



## ARRETE MUNICIPAL

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Numéro</b><br>2024-100 | <b>RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT<br/>SUR UN EMPLACEMENT<br/>AU DROIT DU 1 RUE GALIGNANI<br/>les dimanches durant les mois de Juillet/Août 2024</b> |
|---------------------------|--|

**Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R610.5, et R 644-2-1

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la demande en date du 03/06/2024 par laquelle l'Équipe paroissiale représentée par Madame Dominique DATRIER demande l'autorisation pour occuper le domaine public afin de faciliter le stationnement du nouveau prêtre lors des célébrations de la messe dominicale,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement au droit du 1 rue Galignani, afin de faciliter le stationnement du nouveau prêtre lors des célébrations de la messe dominicale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de ces célébrations de la messe dominicale, les véhicules dont les numéros d'immatriculation sont les suivants :

en juillet : GC 485 JL et EB 506 SA / en août : DH 924 HB et FP 254 ZR,

seront autorisés à stationner sur un emplacement au droit du 1 rue Galignani, les dimanches, durant les mois de Juillet / Août 2024.

**ARTICLE 2 :** Les circulations automobile et piétonne ne seront pas interrompues.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les agents de la Mairie sont chargés de bloquer la place de stationnement au plus tard la veille de la célébration de la messe dominicale, par la mise en place de barrières.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 10/06/2024



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE  
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

19 JUN 2024

19 JUN 2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.